

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D.25-11-02**

Date convocation : 30.10.2025  
Nombre de conseillers  
présents et représentés : 16

Votants : 16  
Délibération publiée le :  
07/11/2025

### **OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trente octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Marc PUYPE, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Sandrine CROST, David RICHARD, Loïc CALARD, Julien PERRIN, Didier BRAU

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Denise BOUVIER (procuration à Monsieur Yves Vençon), Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Monsieur Eric Ba)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Jean-Michel MASSON, Thierry LONGCHAMP

**ABSENTS :** Samuèle SALMON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

### **OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Rapporteur : Nathalie LLAMBRICH

Monsieur Le Maire rappelle que le 31 mai 2023, le conseil municipal approuvait une convention de partenariat avec le Conseil départemental pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Avec son installation récente dans des nouveaux locaux et l'arrivée d'une employée communale, responsable de la bibliothèque, le 8 août 2025, la commune souhaite assurer une organisation et une gestion financière adaptée à une bibliothèque municipale.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20251106-D251102REGIEBIB-DE  
Date de réception préfecture : 07/11/2025

**D.25-11-02**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération D.FI.24-07-04 du 17 décembre 2024 portant création de la régie de recettes Bibliothèque

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 septembre 2025,

Considérant que le mode de gestion en régie directe assure à la bibliothèque la perception la meilleure par les usagers d'un service public ouvert à tous et une meilleure continuité du service public,

Un régisseur principal, un régisseur suppléant et un régisseur mandataire seront nommés par voie d'arrêté.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'abroger la délibération DFI. 24-07-04 du 17 décembre 2024 et de procéder à la modification de la régie de recettes Bibliothèque et d'approuver la nomination des régisseurs :

Article premier : La régie de recettes Bibliothèque est modifiée comme suit,

Art.2 : Cette régie est installée à : Mairie, 1 route de Lyon, 01800 Saint-Maurice de Gourdans

Art.3 : La régie fonctionne toute l'année

Art.4 : La régie encaisse les produits suivants : Cotisation des adhérents, la vente occasionnelle de livres et autres supports culturels destinés au rebut, les pénalités de non-restitution de supports culturels et les pénalités de détérioration de supports culturels

Art. 5 : Les recettes sont encaissées par chèque et en numéraires contre délivrance de quittance à souche

Art.6 : Le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 euros

Art. 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 15 euros est mis à disposition du régisseur.

Art.8 : L'intervention d'un régisseur suppléant et régisseur mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

Art.9 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction et de son remplacement par le suppléant

Art.10 Le régisseur verse auprès de la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction par le suppléant

Art. 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la modification de la régie de recettes Bibliothèque
- **APPROUVE** la nomination d'un régisseur principal, d'un régisseur suppléant et d'un régisseur mandataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la régie

Pour : 16 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*